



RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: WC NET OURAGAN DÉBOUCHEUR - GEL ÉPAIS
480223

Code de produit: 2F0017BIOCIDA

Type de produit et emploi: Nettoyant pour canalisations
javel à base de chlore

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

lire l'étiquette: les instructions et précautions.

Usages déconseillés :

lire l'étiquette: les instructions et précautions.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise:

SOLIPRO / Division professionnelle de BOLTON SOLITAIRE S.A.S.

11, Av. Dubonnet - 92407 Courbevoie Cedex - France

Tél: 0 800 800 042 ; 01 46675881

e-mail: solipro@boltonsolitaire.fr

site: www.solipro.fr

(+33) 0800-800 042

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

safetyinfo@boltonmanitoba.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

(+33) 0800-800 042

ORFILA (Centre Anti-Poison): Tel. +33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

⚠ Attention, Met. Corr. 1, Peut être corrosif pour les métaux.

⚠ Danger, Skin Corr. 1A, Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

⚠ Danger, Eye Dam. 1, Provoque de graves lésions des yeux.

⚠ Attention, Aquatic Acute 1, Très toxique pour les organismes aquatiques.

⚠ Aquatic Chronic 2, Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Danger



Mentions de danger:

- H290 Peut être corrosif pour les métaux.
- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

- P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
- P102 Tenir hors de portée des enfants.
- P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux, du visage.
- P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
- P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- P405 Garder sous clef.
- P501 Éliminer le contenu et son récipient dans des conteneurs adaptés conformément à la réglementation locale.

Qualité spéciale:

- EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
- EUH206 Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore).
- PACK1 L'emballage doit être équipé de fermeture de sécurité pour les enfants.
- PACK2 L'emballage doit avoir une indication tactile de danger pour les aveugles.

Contient:

- hypochlorite de sodium, solution ... % Cl actif
- ALKYL DIMETHYLAMINE OXIDE
- hydroxyde de sodium

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

Règlement (CE) no 648/2004 (Détergents).

Ingrédients - 648/2004/EC (www.boltondet.com):

- | | |
|------------|---|
| 5 - 15 % | agents de blanchiment chlorés |
| < 5 % | savon, polycarboxylates, agents de surface non ioniques |
| Contient | désinfectants |
| également: | |

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

pas applicable

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :



CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

NE PAS faire vomir.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage



- Laver à l'eau abondante.
- 6.4. Référence à d'autres rubriques
Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
Conserver le récipient bien fermé.
Conserver dans un endroit frais et aéré.
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Matières incompatibles:
Conserver à une distance éloignée d'acides.
Indication pour les locaux:
Locaux correctement aérés.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1. Paramètres de contrôle
hydroxyde de sodium - CAS: 1310-73-2
ACGIH - STEL: Ceiling 2 mg/m3 - Remarques: URT, eye, and skin irr
- Valeurs limites d'exposition DNEL
hydroxyde de sodium - CAS: 1310-73-2
Travailleur industriel: 1 03 - Consommateur: 1 03 - Exposition: Inhalation humaine
- ALKYL DIMETHYLAMINE OXIDE - CAS: 68955-55-5
Travailleur industriel: 11 19141.05 - Consommateur: 5.5 19141.05 - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 15.5 03 - Consommateur: 3.8 03 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 0.44 19141.05 - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
- C12-16 ALKYL DIMETHYLAMINE OXIDE - CAS: 85408-49-7
Travailleur industriel: 11 19141.05 - Consommateur: 5.5 19141.05 - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 15.5 03 - Consommateur: 3.825 03 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 0.44 19141.05 - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
- Valeurs limites d'exposition PNEC
ALKYL DIMETHYLAMINE OXIDE - CAS: 68955-55-5
Cible: Eau douce - valeur: 0.0335 mg/l
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 5.24 mg/kg



Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.524 mg/kg
 Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 24 mg/l
 Cible: Terrain (agricole) - valeur: 1.02 mg/kg
C12-16 ALKYL DIMETHYLAMINE OXIDE - CAS: 85408-49-7
 Cible: Eau douce - valeur: 0.0335 mg/l
 Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 5.24 mg/kg
 Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.524 mg/kg
 Cible: Terrain (agricole) - valeur: 1.02 mg/kg
 Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 24 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Lunettes avec protection latérale.
 Lunettes intégrales.

Protection de la peau:

Vêtements de protection pour les agents chimiques.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun



RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
Aspect:	Liquide transparent	--	--
Couleur:	Jaune	--	--
Odeur:	Caractéristique	--	--



	e du chlore		
Seuil d'odeur :	N.D.	--	odeur nettement perceptible dans des conditions normales d'utilisation.
pH:	13.2	--	le produit tel quel (100%)
Point de fusion/ congélation:	Pas important	--	Mélange de plusieurs différentes substances
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	>100°C	--	valeur estimée
Point éclair:	pas applicable	--	ne brûle pas
Vitesse d'évaporation :	Pas important	--	mal volatile
Inflammabilité (solide, gaz):	pas applicable	--	produit liquide
Limite supérieure/ inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	pas applicable	--	il ne brûle pas
Pression de vapeur:	Pas important	--	moins d'eau: <2300 mPa
Densité des vapeurs:	Pas important	--	--
Densité relative:	1.1 kg/l	--	0
Hydrosolubilité:	Complet	--	--
Solubilité dans l'huile :	Insoluble	--	--
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	pas applicable	--	Mélange de plusieurs différentes substances
Température d'auto-inflammabilité :	pas applicable	--	inflammable
Température de décomposition:	>40°C	--	décomposition très lente
Viscosité:	2400 mPa.s	--	@20°C
Propriétés explosives:	pas applicable	--	--
Propriétés comburantes:	Non comburente / Not oxidizer	--	Produit non-oxydant



9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
Miscibilité:	Pas important	--	--
Liposolubilité:	Pas important	--	--
Conductibilité:	Pas important	--	--
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	Pas important	--	--

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le contact avec les acides dégage des gaz toxiques (chlore)! Il peut réagir avec des métaux des métaux oxydables, avec des agents réducteurs. Utiliser uniquement dans les conditions et pour les utilisations prévues.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage (entre -10 ° C et + 30 ° C). Il peut se décomposer lentement à des températures supérieures à 40-50 ° C avec dégagement de gaz.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Il peut réagir avec les acides (développement du chlore gazeux), avec des agents réducteurs ou produits facilement oxydables. Développement possible de gaz (oxygène, chlore) à chaud pour la décomposition de l'hypochlorite.

10.4. Conditions à éviter

Éviter les conditions de manipulation, de stockage et d'utilisation autres que ceux indiqués explicitement sur l'étiquette et / ou dans les sections 7 et 8
Conserver dans un endroit aéré, à l'abri de la chaleur, l'humidité.

10.5. Matières incompatibles

Les matériaux sensibles aux oxydants, tels que les produits réducteurs, des amines, des métaux facilement oxydables, les métaux lourds.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques sur le produit :

pas applicable

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

hydroxyde de sodium - CAS: 1310-73-2

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 1350 mg/kg

ALKYL DIMETHYLAMINE OXIDE - CAS: 68955-55-5

a) toxicité aiguë:



Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 846 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg
C12-16 ALKYL DIMETHYLAMINE OXIDE - CAS: 85408-49-7
a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 1064 mg/kg

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandées par le Règlement (UE)2015/830 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë;
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
- j) danger par aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.
hypochlorite de sodium, solution ... % Cl actif - CAS: 7681-52-9

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 0.011-0.1 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 0.011-0.1 mg/l - Durée h: 48

hydroxyde de sodium - CAS: 1310-73-2

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 189 mg/l - Durée h: 48

ALKYL DIMETHYLAMINE OXIDE - CAS: 68955-55-5

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 0.24 mg/l - Durée h: 72

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 2.4 mg/l - Durée h: 48

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 1.26 mg/l - Durée h: 96

C12-16 ALKYL DIMETHYLAMINE OXIDE - CAS: 85408-49-7

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 3.5 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 10.8 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 0.4 mg/l - Durée h: 72

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucun

pas applicable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

pas applicable

12.4. Mobilité dans le sol

pas applicable

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Autres effets néfastes



Aucun

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport



14.1. Numéro ONU

ADR-UN Number: 1791
IATA-UN Number: 1791
IMDG-UN Number: 1791

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Shipping Name: HYPOCHLORITE EN SOLUTION
IATA-Shipping Name: HYPOCHLORITE SOLUTION
IMDG-Shipping Name: HYPOCHLORITE SOLUTION

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Class: 8
ADR-Etiquette: 8
ADR - Numéro d'identification du danger :80
IATA-Class: 8
IATA-Label: 8
IMDG-Class: 8
IMDG-Classe: 8

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Packing Group: III
IATA-Packing group: III
IMDG-Packing group: III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: Non
IMDG-Marine pollutant: Marine Pollutant

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR-Subsidiary risks: -
ADR-S.P.: 521
ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels): (E)
IATA-Passenger Aircraft: 852
IATA-Subsidiary risks: -
IATA-Cargo Aircraft: 615
IATA-S.P.: -
IATA-ERG: 8L
IMDG-EmS: F-A , S-B
IMDG-Subsidiary risks: -
IMDG-Stowage and handling: Category A



IMDG-Segregation: Clear of living quarters.
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC
pas applicable

Le produit est transporté dans des conditions répondant aux critères d'exemption pour le transport ADR.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (UE) 2015/830

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/EU (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

le produit appartient à la catégorie: E1, E2

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:



H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Met. Corr. 1	2.16/1	Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, Catégorie 1
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Skin Corr. 1A	3.2/1A	Corrosion cutanée, Catégorie 1A
Skin Corr. 1B	3.2/1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	4.1/C1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	4.1/C2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2

Paragraphe modifiés de la révision précédente:

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise
RUBRIQUE 2: Identification des dangers
RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants
RUBRIQUE 16: Autres informations

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:



Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Met. Corr. 1, H290	D'après les données d'essais
Skin Corr. 1A, H314	D'après les données d'essais (pH)
Eye Dam. 1, H318	D'après les données d'essais (pH)
Aquatic Acute 1, H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2, H411	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.
 Principales sources bibliographiques:

ACGIH - Threshold Limit Values for Chemical Substances (www.acgih.org)
 Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.
 L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.
 Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.
 Il incombe à l'utilisateur final du produit d'observer toutes les lois ou règlements en vigueur et applicables.
 La société n'est pas responsable des dommages sur des personnes ou objets, causés par un usage impropre des informations communiquées dans la fiche de sécurité.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'Association internationale du transport aérien (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

WC NET OURAGAN DÉBOUCHEUR - GEL ÉPAIS
480223



Fiche de Données de Sécurité (Règlement (UE) 2015/830)

LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
N.A.:	pas applicable
N.D.:	pas disponible
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.